Prorogation de for (17 CPC)

Les parties à un contrat conviennent d'un for pour le règlement de litiges présents ou à venir (17 I)

Application du CPC aux clauses de prorogation de for conclues de puis le 1.1.2011 (406; N 4)

Conditions de validité

Prorogation de for pas exclue par une disposition légale (17 I) Ex : 256 II CO ; 341 CO

For dispositif (17 I; N 17) Ex : 20 ; 31

Application de la cause à un rapport de droit déterminé (17 I) Forme écrite de la clause, ou autre moyen permettant d'en établir la preuve par texte (17 II)

Exemples:

- E-mails
- Contrat signé renvoyant à des conditions générales

Mais pas:

- Conditions générales remises en magasin sans signature d'un document
- Acceptation de conditions générales online, par simple clic dans une case

Conditions supplémentaires si clause de prorogation de for comprise dans des conditions générales

Intégration des conditions générales au contrat (TF, 4C.282/2003)

Ne vaut pas pour les clauses insolites, sauf si l'attention du cocontractant a été spécialement attirée sur cette clause (ATF 135 III 1)

Jurisprudence typographique :

Clause de prorogation de for toujours considérée comme clause insolite, car étrangère à l'affaire (ATF 104 la 278). Il faut donc attirer l'attention du cocontractant sur cette clause

La clause doit être claire et mise en évidence dans les CG, par ex. par des caractères gras (ATF 128 I 273)

Tenir compte de l'expérience concrète de ce type de clause de la personne concernée (ATF 109 la 55; 4A_247/2013)

Si clause de prorogation de for abusive dans un contrat conclu avec un consommateur, elle peut être annulée par le juge (8 LCD)

Exemples:

- For éloigné du lieu d'exécution de la prestation caractéristique
- Suppression du domicile du défendeur

Conséquences

L'action ne peut être intentée que devant le for élu (17 l) Présomption d'exclusivité: On présume que le for élu n'est pas alternatif et exclut les for légaux (ATF 118 II 188)

La prorogation de for l'emporte sur les for d'attraction : pas d'attraction de for possible (15 l)

La prorogation de for ne s'applique pas aux mesures provisionnelles (13 ; ATF 125 III 451)